



POUR INFORMATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions découlant des travaux de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de l'adoption de la résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandats tripartites face à la crise alimentaire mondiale

1. Le 12 juin 2008, à sa 97^e session, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandats tripartites face à la crise alimentaire mondiale.
2. Cette résolution demandait au Conseil d'administration de prier le Directeur général d'examiner la possibilité d'allouer des ressources pour que l'OIT puisse convoquer un atelier technique tripartite sur la crise alimentaire mondiale et son incidence sur le travail décent. Une telle réunion devrait tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale du CCS sur la crise alimentaire mondiale; partager avec les autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT sur l'emploi rural et la réduction de la pauvreté; et contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies concernant l'incidence sociale et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires.
3. Par la suite, des consultations ont été entamées pour examiner comment la réunion proposée pourrait résoudre au mieux la question de l'impact, à moyen et à long terme, de la hausse des prix des denrées alimentaires sur le travail décent.
4. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a examiné cette question (document GB.303/STM/1(Add.)) et recommandé que le Conseil d'administration autorise l'organisation, au cours du premier trimestre de 2009, d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent, d'une durée de deux jours, qui:
 - serait chargé de tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale, de partager avec d'autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT concernant l'emploi rural et la réduction de la pauvreté, et de contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies sur les conséquences sociales et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires;

- serait composé de huit participants employeurs et huit participants travailleurs;
- serait ouvert aux représentants de tous les gouvernements intéressés et aux représentants des organisations participant à l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale (document GB.303/15); et
- serait financé par des ressources du programme et budget approuvé pour 2008-09.

Genève, le 17 novembre 2008.

Document soumis pour information.